

Rapport n°39

Rinnovu di i membri di a Cummission Lucale di i Siti Patrimoniali Assignalati (CLSPR) di a cumuna di Bastia

Renouvellement des membres de la Commission Locale
des Sites Patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la
commune de Bastia

La commune s'est engagée dans la protection du patrimoine, non seulement pour la sauvegarde des constructions, des rues, des places mais aussi et surtout pour assurer la transmission d'un héritage, de lieux de vie, porteur de sens, d'identité et d'avenir. L'objectif étant d'offrir aux générations futures une ville riche de son histoire, mais ouverte sur l'innovation et tournée vers le progrès.

En application de l'article 114 de la loi n°2016-925, la commune de Bastia, a ainsi adopté le 12 Mars 2019 le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) régleme les droits d'usage du sol tout en protégeant et valorisant le patrimoine.

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) a différents objectifs :

- **Préserver** les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales des villes et villages insulaires,
- **Favoriser** la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine bâti,
- **Assurer** la bonne intégration des constructions et aménagements nouveaux.

Compte tenu de l'obligation imposée à l'article L631-3 du code du patrimoine, une commission locale du SPR (CLSPR) a été créée en 2020 afin d'accompagner la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine Bastiais.

Conformément aux dispositions prévues à l'article D.631-5 du code du patrimoine, et au regard de la caducité de la commission du fait des dernières élections, la CLSPR doit être renouvelée.

Cette commission participe à l'élaboration, à la modification ou à la révision du SPR, ainsi qu'à son suivi, mais aussi au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou encore au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Elle aura à se prononcer à l'occasion des différents stades de la procédure visant à la modification du document.

Elle assurera essentiellement l'application du SPR sous différentes formes, notamment :

- La conduite de réunion sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction, de démolition, en cas d'adaptation mineure (article L152-3 du CU) du SPR ;
- La consultation en amont sur des projets importants de construction ou d'aménagement.

Les membres de plein droit de cette commission sont :

Le Maire de la commune de Bastia
 -Le Préfet du département
 -Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C)
 -L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Les membres nommés sont au nombre de 15 et répartis en 3 groupes homogènes :

-1/3 d'élus, désignés par le conseil municipal.
 -1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine.
 -1/3 de personnalités qualifiées.

Pourraient ainsi être désignés comme membres de la CLSPR de Bastia :

- ***Au titre du Collège des élus :***

Titulaire : Pasquale Castellani
 Suppléant : Emmanuelle Luciani
 Titulaire : Serge Linale
 Suppléant : Dominique Nasica
 Titulaire : Philippe Vignoli
 Suppléant : Mattea Lacave
 Titulaire : Paul Tieri
 Suppléant : Anne-Marie Carrier
 Titulaire : Hélène Beretti
 Suppléant : Michel Grimaldi d'Esdra Terrachon

- ***Au titre du Collège des associations :***

Titulaire : Association FrancisCorsa
 Titulaire : Association Petre Scritte
 Titulaire : Fondation du patrimoine
 Titulaire : Société des sciences Corse
 Titulaire : Association des commerçants Bastiais

- **Au titre du Collège des personnes qualifiées :**

Titulaire : Pierre-Jean Campocasso, Directeur du patrimoine de la CTC.

Suppléant : Michel-Edouard Nigaglioni, directeur du patrimoine.

Titulaire : Yves Leandri, notaire retraité.

Suppléant : Caroline Michel, Directrice du patrimoine à la ville de Bastia.

Titulaire : Jean-Baptiste Raffali, ancien adjoint au patrimoine.

Suppléant : Caroline Paoli, Doctorante en histoire de l'Art, spécialiste du patrimoine.

Titulaire : Sylvia Ghipponi, présidente du conseil de l'ordre des architectes ou la/le président(e) de l'ordre qui lui succèdera en Mars 2027

Suppléant : Amandine Albertini, vice-présidente de l'ordre des architectes ou la/le vice-président(e) de l'ordre qui lui succèdera en Mars 2027

Titulaire : Stéphanie Grimaldi, Directrice du CAUE

Suppléant : Suppléance à désigner au sein du CAUE

En conséquence, il est proposé :

- De valider le principe du renouvellement de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).
- De sélectionner la liste des élus membres de cette commission.
- De sélectionner la liste des personnalités qualifiées.
- De désigner la liste des associations du patrimoine.
- De procéder à l'issue de ce choix à la saisine du préfet pour avis avant l'installation de la commission.